

Lyon, le

Commerce Sédentaire
Enseigne et Publicité

Affaire suivie par Emilie BAILLY
☎ 04 26 99 64 76

P.J. : 4

Objet : loi LME

Madame, Monsieur,

La loi de Modernisation de l'Economie votée le 4 août 2008 a notamment modifié le régime des taxes sur la publicité : (article 2333-6 à 2333-16 du Code des collectivités territoriales) :

Cette nouvelle taxe annuelle s'applique aux dispositifs fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation, même installés à l'intérieur d'un local : dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes.

Les tarifs sont les suivants : en €/m²/an

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

pour l'année 2009 : 34 € par m²

Enseignes :

Enseignes comprises entre 7 à 12 m ²	Enseignes comprises entre 12 et 50 m ²	Enseignes de + 50 m ²
34€	40€	52€

Je vous précise toutefois que la ville de Lyon a fait le choix d'exonérer de cette taxe les enseignes de moins de 7 m²

En conséquence, la ville de Lyon effectue un dénombrement précis des équipements soumis au barème de cette taxe.

A cet effet, vous trouverez, joint à la présente, trois tableaux déclaratifs et une note explicative concernant la mise à jour de vos équipements que vous voudrez bien nous retourner au plus tard et exceptionnellement avant le **15 juillet 2009**.

La taxe s'applique à tous les dispositifs qu'ils soient conformes ou non à la réglementation locale. En cas de non-conformité, la procédure de sanction sera mise en œuvre.

Le service au Commerce Sédentaire se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée



Pour le Maire de LYON,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Louis TOURAINE

